

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-quatre, le 12 mars, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de NIEUIL, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal.
Présents	18	
Votants	17	
Date de la convocation	04/03/2024	

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François				X
M. BARBET Pascal		X		M. GAGNADOUR Benoît				X
M. BOINEAU Didier			X	M. DUFAUD Jean-Michel				X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas				X
M. DESVERGNE Manuel			X	Mme QUICHAUD Alexandra				X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale				X
M. LEONARD Jean-Pierre	X			M. BLANCHIER Michel				X
M. MESNIER Jean-Claude			X	M. FONTANET Michel				X
M. PAGNUCCO Philippe		X		M. DUMAS-DELAGE Patrick				X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David				X
M. ROUSSEAU Aurélien	X			M. PORQUET Francis				X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric				X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre				X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie <i>(ne vote pas)</i>	X			
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse	X			M. POUPIN Freddy				X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle	X			
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle				X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas				X
Mme TOURE Eliane		X		Mme DELAILLE Isabelle	X			
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE								
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A	
M. BALLON Gilbert	X			M. PICHON Bernard				X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric				X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe				X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude		X		
M. MARTIN James	X			Mme MARTIN Hélène				X
Mme PERRIN Françoise				M. DINDINAUD Michel	X			

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Présents			
Nom Prénom	Structure	Nom Prénom	Structure
Mme BAUDIN Stéphanie	SBAISS	M. GOEDERT Quentin	SBAISS
Mme LAFOURCADE Camille	SBAISS	Mme CAZEAUX Clémence	Stagiaire

Monsieur Pascal DUBUISSON, Président du Syndicat des Bassins Argenton Izone et Son-Sonnette ouvre la séance en présentant Mme Clémence CAZEAUX, stagiaire au SBAISS du 26/02/2024 au 23/08/2024 puis il donne **l'ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023 ;
2. Prime pouvoir d'achat – Délibération ;
3. Suppression de 2 postes en administratif – Délibération ;
4. Présentation du Marché Public à bons de commande ;
5. Débat d'orientation Budgétaire 2024 – Délibération ;
6. Questions diverses :
 - Point sur le futur site Internet du SBAISS ;
 - Point sur le COPIL de Champagne-Mouton ;
 - Point sur l'étude « rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du Son-Sonnette classés en liste 2 ».

Monsieur Dominique ROLLAND est désigné Secrétaire de Séance

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14/12/2023	
--	--

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance précédente du 14 décembre 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Comité Syndical, et demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune question ni remarque n'est formulée. Le Procès-verbal du 14/12/2023 est approuvé.

Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	12032024_01
--	-------------

Lors du Comité Syndical du 14 décembre 2023, le projet de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents du syndicat a été présenté aux délégués. Avec leur accord de principe, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente a été saisi le 22 janvier 2024 et a émis un avis favorable. Il convient donc de prendre la délibération suivante :

Délibération :

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Suppression des postes d'Adjoint Administratif Territorial et Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe	12032024_02
---	-------------

Suite à la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat en supprimant les postes vacants d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe. Après l'accord de principe des membres du Comité Syndical lors de la réunion du 14 décembre 2023 et de l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 janvier 2024, il convient désormais de prendre la délibération suivante :

Délibération :

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade de la secrétaire et de la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, il convient de supprimer les emplois d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 janvier 2024.

Il est donc proposé au Comité Syndical de procéder à la suppression des emplois d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'Adjoint Administratif territorial et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2023 ,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer 2 emplois permanents de secrétaire-comptable à temps non complet à raison de 17,5/35^{ème}, de catégorie C, aux grades d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 31 mars 2024 :

Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ingénieur rivières	Ingénieur Principal	A	0	1	TC
Technicien de rivière	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
Secrétaire-comptable	Adjoint Administratif	C	1	0	TNC : 17,5h
Secrétaire-comptable	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC : 17,5h
Secrétaire-comptable	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC : 17,5h

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Présentation du Marché Public à bons de commande	
---	--

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de l'Argenton, de la Lizonne et du Son-Sonnette 2024 – 2033, adopté en Comité Syndical du 17/10/2023 et suite à l'adoption le 14/12/2023 de la première tranche de travaux du PPG pour 2024, un marché public doit être conclu avec une entreprise pour la réalisation des travaux.

A cet effet, le début d'année 2024 a permis de préparer le dossier de consultation des entreprises (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Charente Eaux).

Celui-ci a fait l'objet d'une présentation lors de la réunion du Bureau du SBAISS le 29/02/2024.

Le marché aura pour titre : « **Travaux de restauration hydromorphologique sur les cours d'eau du SBAISS dans le cadre du PPG** »

Le marché correspond à un accord-cadre mono-attributaire (un seul lot) à bons de commande et sera passé pour une durée maximale de 48 mois (4 ans).

Il sera conclu sans minimum de commande et avec un maximum de commande de 513 000 € HT pour les 4 ans.

Ce montant correspond à l'estimation du coût des travaux des 3 premières tranches du PPG. Ainsi, une marge de délai d'un an est possible pour la réalisation des travaux. Le marché se terminera lorsque le montant maximum des travaux sera atteint dans la limite de ces 4 années.

Le marché sera pourvu sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et de l'autorisation des travaux par la Préfecture. L'enquête publique se déroule du 11/03/2024 au 13/04/2024. L'arrêté préfectoral est espéré pour juillet 2024.

Les type de travaux prévus au marché sont les suivants :

- Restauration hydromorphologique par apport de granulats (banquettes / radiers)
- Installation d'abreuvoirs et de passages à bétail
- Gestion de la ripisylve (préparation de chantier / rééquilibrage de la ripisylve avant installation de clôtures / prévention des inondations)
- Gestion des embâcles (prévention des inondations / problèmes hydrauliques majeurs)

Deux types de travaux ne sont pas inclus dans le marché et feront l'objet de devis complémentaires au moment où les travaux se présenteront :

- Installation de clôtures
- Gestion des espèces végétales envahissantes (Bambous – Renouée du Japon)

Les chantiers d'insertion seront consultés pour ces deux types de travaux en même temps que les entreprises.

Planning Prévisionnel du marché :

- **Objectif :**
 - Permettre au syndicat de retenir une entreprise avant l'été.
- **Proposition pour le marché :**



Il est précisé que les travaux ne pourront être lancés que si les accords des exploitants et propriétaires sont actés et par la signature de conventions le cas échéant.

Critères de jugement des offres:

Rang	Critères de jugement des offres	Total de points
1	Valeur technique de l'offre appréciée sur la qualité du mémoire technique, des capacités techniques et références professionnelles du candidat et sur la base des sous-critères suivants :	65 points
	<i>Contenu du mémoire technique (méthodologie et procédures)</i> : 35 points	
	<i>Moyens matériels et humains envisagés (organisation)</i> : 25 points	
2	Prix des prestations	30 points
3	Planning et délais des interventions	5 points

Coefficient à appliquer valeur technique (1)	Evaluation
0	Inacceptable, non conforme
Coef compris entre 0.01 et 0.25	Acceptable mais présence de réserves significatives
Coef compris entre 0.26 et 0.50	Correcte, réserves mineures
Coef compris entre 0.51 et 0.75	Satisfaisant
Coef compris entre 0.76 et 1	Très satisfaisant

Formule note recalculée (1)
 Note recalculée = 65 x (offre / meilleure offre)
 Ou
 « offre » = Nombre total de points obtenus par l'offre sur ce critère
 « meilleure offre » = nombre total de points obtenus par la meilleure offre sur ce critère

Formule critère prix (2) sur la base de 2 bons de commande types indiqués dans le CCTP
 30,00 points pour l'offre la moins disante
 Les autres offres sont comparées à cette dernière en utilisant la formule suivante: $30 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat})$

Formule critère planning (3) sur la base de 2 bons de commande types indiqués dans le CCTP
 5,00 points pour l'offre présentant le planning le plus court
 Les autres offres sont comparées à cette dernière en utilisant la formule suivante: $5 \times (\text{délai le plus court} / \text{délai proposé par le candidat})$

Une confirmation du planning sera demandée aux entreprises ayant répondu avant les notifications pour ajuster les 5 points liés au planning.

Les Délais

Les travaux pourront débuter en septembre 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 sous réserve de la validation de la DIG. Ils peuvent être reportés à septembre 2025 (possiblement juillet sous réserve de dérogation). Il est interdit de faire des travaux dans les rivières du 1^{er} décembre au 31 mars (période de reproduction de la truite fario) et les travaux ne peuvent commencer qu'à partir du 1^{er} septembre du fait de la présence potentielle du vison d'Europe.

Des pénalités peuvent être infligées aux entreprises en cas de :

- dépassement du délai de préparation (2 mois après émission du bon de commande)
- retard dans l'exécution des travaux

- non-respect des instructions d'exécution des travaux définis au CCTP
- absence aux réunions définies au CCTP

Monsieur Benoît SCHELLEKENS demande quelles entreprises pourraient candidater.

Monsieur le président lui répond qu'il existe plusieurs entreprises spécialisées, notamment l'entreprise RIVOLET à Nanclars avec qui le Syndicat a déjà travaillé. L'entreprise Chognot basée à Surgères est également spécialisée dans ce domaine d'activité.

Madame Camille LAFOURCADE lui indique que les entreprises de Travaux Publics pourraient candidater, mais qu'elles doivent être capable de faire du bûcheronnage et de travailler sur les rivières et sur les propriétés privées.

La difficulté est que plusieurs syndicats lancent leurs travaux en même temps et que malgré tout les entreprises sont peu nombreuses. La météo va également jouer un grand rôle du fait de la plage d'intervention réduite dans l'année (de septembre à fin novembre).

Les membres du Comité Syndical s'entendent pour que la présentation de l'analyse des offres du 28/05/2024 se fassent avec les membres du Bureau puis que tous les membres du Comité Syndical reçoivent par mail le compte-rendu.

Débat d'Orientation Budgétaire 2024	12032024_03
--	-------------

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes. Il est l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Il est précisé que les orientations budgétaires présentées prennent en compte la mise en œuvre du PPG du SBAISS dès l'année 2024 et que l'analyse financière est soumise à différentes conditions de réalisation de la première tranche du programme :

- Résultats de l'enquête publique en cours et validation de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par la Préfecture ;
- Recrutement d'une entreprise disponible pour l'automne ;
- Accord des propriétaires concernés par les prévisions de travaux de la première tranche ;
- Conditions météorologiques favorables à la réalisation des travaux entre septembre et décembre.

Le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 est joint à la présente note de synthèse.

Délibération :

EXPOSÉ

Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette.).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire ci-joint à l'assemblée.

RÉSOLUTION

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents:

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2024 tel que ci-annexé,
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2024 organisé en son sein,

Pour	17	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Questions diverses	
--------------------	--

➤ **Préparation du Budget Primitif : choix du taux de fongibilité des crédits**

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical que, lors du vote du budget, ils devront faire le choix du taux de fongibilité des crédits. La M57 prévoit la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements sont limités par le Comité Syndical à chaque vote du budget. Il est rappelé que pour le budget 2023, le taux voté était de 7,5% des dépenses réelles. Le même taux sera proposé au vote lors du vote du budget.

➤ **Point sur le futur site Internet du SBAISS**

Un cahier des charges du site internet regroupant les besoins du syndicat a été réalisé. Ce cahier des charges reprend le format souhaité par le SBAISS de chaque page et le détail de chaque menu. Il sera transmis aux entreprises qui seront sollicitées pour des devis. Le recensement des entreprises du secteur a été réalisé, notamment en s'appuyant sur les devis demandé par les syndicats de bassin voisins :

Plusieurs entreprises locales sur le territoire pourrait répondre à notre commande

➔ **Dayries** : 1000€ la création + 100€/page supplémentaire + 175€ HT/mois pour la maintenance.
<https://dayries.com/creation-sites-web-charente/>

Devis
réalisés
par le
SBCP

➔ **Idéograph** : 3000€ la création + 150€/mois pour la maintenance
<https://ideograph.fr/>

➔ **Neb media**: 800€ la création + 75€/mois pour la maintenance
<https://www.neb-media.fr/>

Et d'autres possibles :

<https://www.philographie.com/>

<https://www.123mairie.fr/>

<https://www.agencecentaure.fr/>

<https://matteokocken.fr/>

<https://www.e-procom.fr/>

Madame Isabelle DELAILLE propose de donner notre contact à un professeur de BTS Com du lycée Marguerite de Valois. Les étudiants pourraient nous proposer le visuel des pages de notre site.

Madame Jacqueline DUCLOUX demande à ce que la page présentée soit plus lisible avec des caractères plus gros et des couleurs plus judicieuses.

Monsieur Quentin GOEDERT répond que les couleurs ne sont pas encore définies. La page présentée permet de situer les différents éléments constitutifs du site internet et sa forme globale.

➤ **Point sur le COPIL de Champagne-Mouton**

Le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette mène en partenariat avec la commune de Champagne-Mouton et Charente Eaux, une étude sur la répartition des eaux entre les deux bras de l'Argent sur la commune de Champagne-Mouton.

Dans ce cadre, une première réunion du Comité de Pilotage s'est tenue en octobre 2022 permettant de lancer l'étude.

L'année 2023 a permis d'étudier la répartition des eaux entre les deux bras, les perspectives d'évolution et d'aménagement sur le secteur. Ces premiers éléments ont été présentés à la mairie de Champagne-Mouton en octobre 2023 et aux propriétaires du moulin et des parcelles sur lesquelles est situé l'ouvrage de répartition en novembre / décembre 2023.

Une nouvelle réunion du Comité de Pilotage explicitant les résultats de l'étude et les perspectives d'aménagement est prévue le 19 mars 2024 et réunira les partenaires techniques et financiers du syndicat, les élus du Comité Syndical, le Conseil Municipal de Champagne-Mouton et les riverains des deux bras.

Durant l'année 2024, le syndicat espère pouvoir finaliser l'étude et préparer la mise en œuvre des travaux conjointement avec la mairie de Champagne-Mouton.

Les travaux seront pris en charge par la mairie et le SBAISS pourrait intervenir en assistance technique sur le projet afin d'aider la commune à organiser et encadrer les travaux.

Le but de cette étude est la pérennisation de l'alimentation du bief tout en garantissant le rétablissement de la continuité écologique sur le bras-mère. En ce qui concerne le lavoir sur le bief et la problématique d'envasement présente en amont, une phase expérimentale de gestion de la vanne pourrait être proposée avant de définir les modalités d'aménagement possibles sur cette partie.

➤ **Point sur l'étude « rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du Son-Sonnette classés en liste 2 »**

Etat d'avancement de l'étude durant l'année 2023 :

- Présentation à chaque propriétaire des différents scénarios proposés sur chacun des ouvrages / Discussions avec les propriétaires, les services de l'Etat, le bureau d'études / Délai de réflexion pour les propriétaires pour un choix de scénario.
- Compléments d'études de scénario sur certains sites avec le bureau d'études SEGI.
- En fin d'année : envoi d'un courrier aux propriétaires pour demander un choix de scénario (ou un non-choix) avant le 31 janvier 2024.

Année 2024 :

Objectif : finaliser l'étude avec le développement du scénario choisi au stade Avant-Projet

Au 31 janvier 2024 :

- 3 propriétaires ont choisi un scénario d'aménagement (Moulin de Bourgon, Moulin de Mortagne, Moulin de Châtelard);
- Sur 3 sites, les discussions sont encore en cours entre les propriétaires, le SBAISS et les services de l'Etat (Moulin de Soubert, Moulin de Bouty, Moulin de Mouton);
- Sur 1 site, le propriétaire ne répond plus au syndicat (Moulin du Cluzeau).

Suites à donner à l'étude :

- Avant le développement de l'avant-projet sur les sites où un scénario a été choisi, il convient :
 - de vérifier la présence ou non de moules d'eau douce protégées qui pourraient être impactées par les travaux (établissement d'un protocole d'inventaire et demande de devis sur les secteurs à prospecter) ; cette vérification ne serait faite que sur les moulins qui ont répondu positivement au scénario d'aménagement ;
 - de réaliser des sondages géotechniques sur certains sites pour vérifier la possibilité technique de la solution à développer (localisation des sondages à réaliser et demande de devis).
- Continuer les différentes discussions afin de permettre aux propriétaires une décision de choix (ou de non-choix).

➤ **Questions complémentaires :**

• **Retour sur l'enquête publique**

Monsieur le Président demande aux élus présents s'ils ont des retours sur l'enquête publique.

Madame Jacqueline DUCLOUX estime que vu l'importance du rapport (300 pages), peu de personnes liront la totalité du dossier. Les personnes qui sont intéressées par cette enquête sont principalement celles qui sont propriétaires au bord de la rivière.

Il est précisé que les dossiers liés à des enquêtes publiques sont des dossiers réglementaires devant justifier et argumenter sur la cohérence du projet. Il est donc nécessaire d'avoir un dossier étoffé à soumettre à la Préfecture. Un résumé non technique de 2 pages permet normalement de comprendre l'essentiel du projet et les techniciens du syndicat tout comme le commissaire enquêteur sont à la disposition du public pour tous renseignements.

Les propriétaires éloignés de la rivière pourront également être concernés puisque le syndicat souhaite aussi travailler à l'échelle des versants sur la préservation des zones humides et sur la limitation des ruissellements notamment via la plantation de haies.

• **Plantation de haies :**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le sujet des plantations de haies a été abordé avec le représentant de l'Agence de l'Eau en précisant que le syndicat souhaiterait porter dans le cadre du PPG de telles actions en lien avec la limitation du ruissellement, enjeu d'intérêt majeur pour la préservation de la qualité des eaux et la lutte contre les problématiques d'inondations. Des partenariats avec les acteurs devront être développés et Monsieur le Président envisage de prendre contact avec la Chambre d'Agriculture afin d'organiser une rencontre entre les deux structures.

La séance est clôturée à 20h10.

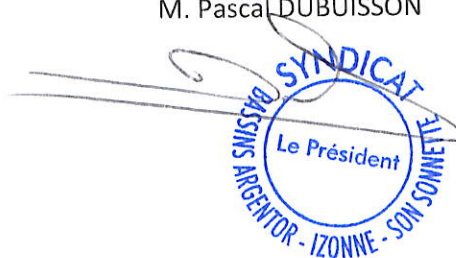
Signature du secrétaire de séance :

M. Dominique ROLLAND



Signature du Président :

M. Pascal DUBUISSON



Publié le : 03/04/2024

